



Réinfo Santé Suisse International

1800 Vevey

www.reinfosante.ch

CHUV

Rue du Bugnon 21

1011 Lausanne

Vevey, le 2 août 2022

RE : La définition de statut « vacciné » & effets indésirables suite à l'injection

Mesdames et Messieurs,

Suite à des témoignages de soignants travaillant dans les hôpitaux romands, nous avons appris que des patients qui se rendent à l'hôpital en raison d'un problème de santé et qui sont doublement ou triplement « injectés » contre le Covid-19, peuvent être enregistrés comme « **non-vaccinés** ». Qu'il s'agisse de la date de la dernière injection ayant été réalisée dans un délai jugé trop court pour permettre à l'organisme de produire un niveau d'anticorps jugé suffisant pour être considéré comme « protégé », ou d'une date jugée trop éloignée pour leur conférer une immunité suffisante.

De cette manière un grand nombre d'événements de santé survenant dans les jours qui suivent l'injection d'un « vaccin » échappent à la pharmacovigilance. Durant ce laps de temps, aucune corrélation ne devient, de ce fait statistiquement possible, entre l'injection vaccinale et le problème de santé qui s'est présenté, puisque tous sont répertoriés et considérés abusivement sous une même appellation, celui de « non vaccinés ».

S'il est vrai qu'une « immunisation » induite par une vaccination nécessite un certain délai, les événements indésirables potentiels liés à l'injection du vaccin peuvent apparaître dans un délai extrêmement court, bien avant l'induction d'une immunisation. Confondre dans une même appellation deux entités distinctes, qui répondent à des caractéristiques et à une chronologie différente est abusive. En outre, cette manière de compter fausse les statistiques, ce que nous avons déjà pu constater l'année passée lorsque des patients n'étaient considérés « vaccinés » qu'après 14 jours suivant la deuxième injection. Cela a perduré jusqu'à la modification, par l'OFSP, de cette définition.

Nous attendons la plus grande transparence de nos institutions hospitalières par rapport à la situation sanitaire actuelle.

Dans cet esprit de transparence totale, nous demandons de la part des institutions hospitalières que la date de l'injection soit systématiquement demandée et enregistrée et que le statut de vacciné débute au moment de l'injection de manière à ce que les corrélations d'événements indésirables potentiel soient possibles immédiatement après l'injection.

Nous demandons ce qu'est la définition exacte :

- D'une personne considérée comme vaccinée contre le Covid-19
- De ce que ce statut implique du point de vue de la qualité de l'immunisation
- De ce que ce statut implique du point de vue de la contagiosité au cas où la personne vaccinée devait être infectée
- D'une personne malade du Covid-19 (et les codes CIM utilisés, ainsi que le nombre de cycles requis pour considérer un test PCR véritablement positif)

S'agissant des effets indésirables après injection :

- Demandez-vous le statut vaccinal Covid-19 des patients lors de leur arrivée à l'hôpital ?
- Les médecins/infirmiers sont-ils obligés de déclarer à Swissmedic les effets présumés indésirables éventuels suivant l'injection Covid-19, observés chez vos patients ?
- Quel est le nombre de déclarations annoncées par votre hôpital à ce jour ?
- Quelles actions ont été entreprises pour sensibiliser votre personnel aux effets indésirables possibles après ces injections expérimentales ?

Voici un code QR qui vous permettra d'accéder à une liste « AESI » Adverse Events of Special Interest, communiquée par le CDC aux États-Unis en octobre 2020 (voir page 31).



Cette liste met en lumière les effets indésirables potentiels, liés aux injections Covid-19 (encore en phase III d'études cliniques).

Etes-vous en possession d'une telle liste émanant de Swissmedic ou de l'OFSP, vous informant des problèmes potentiels liés à l'injection ?

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente, et de votre prompt réponse.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les plus distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Delphine Héritier de Barros'.

Pour l'ONG, Delphine Héritier de Barros
Présidente de Réinfo Santé Suisse International
info@reinfosante.ch



Réinfo Santé Suisse International

1800 Vevey

www.reinfosante.ch

Hôpital Riviera-Chablais

Route du Vieux Séquoia 20

1847 Rennaz

Vevey, le 2 août 2022

RE : La définition de statut « vacciné » & effets indésirables suite à l'injection

Mesdames et Messieurs,

Suite à des témoignages de soignants travaillant dans les hôpitaux romands, nous avons appris que des patients qui se rendent à l'hôpital en raison d'un problème de santé et qui sont doublement ou triplement « injectés » contre le Covid-19, peuvent être enregistrés comme « **non-vaccinés** ». Qu'il s'agisse de la date de la dernière injection ayant été réalisée dans un délai jugé trop court pour permettre à l'organisme de produire un niveau d'anticorps jugé suffisant pour être considéré comme « protégé », ou d'une date jugée trop éloignée pour leur conférer une immunité suffisante.

De cette manière un grand nombre d'événements de santé survenant dans les jours qui suivent l'injection d'un « vaccin » échappent à la pharmacovigilance. Durant ce laps de temps, aucune corrélation ne devient, de ce fait statistiquement possible, entre l'injection vaccinale et le problème de santé qui s'est présenté, puisque tous sont répertoriés et considérés abusivement sous une même appellation, celui de « non vaccinés ».

S'il est vrai qu'une « immunisation » induite par une vaccination nécessite un certain délai, les événements indésirables potentiels liés à l'injection du vaccin peuvent apparaître dans un délai extrêmement court, bien avant l'induction d'une immunisation. Confondre dans une même appellation deux entités distinctes, qui répondent à des caractéristiques et à une chronologie différente est abusive. En outre, cette manière de compter fausse les statistiques, ce que nous avons déjà pu constater l'année passée lorsque des patients n'étaient considérés « vaccinés » qu'après 14 jours suivant la deuxième injection. Cela a perduré jusqu'à la modification, par l'OFSP, de cette définition.

Nous attendons la plus grande transparence de nos institutions hospitalières par rapport à la situation sanitaire actuelle.

Dans cet esprit de transparence totale, nous demandons de la part des institutions hospitalières que la date de l'injection soit systématiquement demandée et enregistrée et que le statut de vacciné débute au moment de l'injection de manière à ce que les corrélations d'événements indésirables potentiel soient possibles immédiatement après l'injection.

Nous demandons ce qu'est la définition exacte :

- D'une personne considérée comme vaccinée contre le Covid-19
- De ce que ce statut implique du point de vue de la qualité de l'immunisation
- De ce que ce statut implique du point de vue de la contagiosité au cas où la personne vaccinée devait être infectée
- D'une personne malade du Covid-19 (et les codes CIM utilisés, ainsi que le nombre de cycles requis pour considérer un test PCR véritablement positif)

S'agissant des effets indésirables après injection :

- Demandez-vous le statut vaccinal Covid-19 des patients lors de leur arrivée à l'hôpital ?
- Les médecins/infirmiers sont-ils obligés de déclarer à Swissmedic les effets présumés indésirables éventuels suivant l'injection Covid-19, observés chez vos patients ?
- Quel est le nombre de déclarations annoncées par votre hôpital à ce jour ?
- Quelles actions ont été entreprises pour sensibiliser votre personnel aux effets indésirables possibles après ces injections expérimentales ?

Voici un code QR qui vous permettra d'accéder à une liste « AESI » Adverse Events of Special Interest, communiquée par le CDC aux États-Unis en octobre 2020 (voir page 31).



Cette liste met en lumière les effets indésirables potentiels, liés aux injections Covid-19 (encore en phase III d'études cliniques).

Etes-vous en possession d'une telle liste émanant de Swissmedic ou de l'OFSP, vous informant des problèmes potentiels liés à l'injection ?

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente, et de votre prompt réponse.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les plus distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Delphine Héritier de Barros'.

Pour l'ONG, Delphine Héritier de Barros
Présidente de Réinfo Santé Suisse International
info@reinfosante.ch

Réinfo Santé Suisse International

1800 Vevey

www.reinfosante.ch

Hôpital de Morges

Chemin du Crêt 2

1110 Morges

Vevey, le 2 août 2022

RE : La définition de statut « vacciné » & effets indésirables suite à l'injection

Mesdames et Messieurs,

Suite à des témoignages de soignants travaillant dans les hôpitaux romands, nous avons appris que des patients qui se rendent à l'hôpital en raison d'un problème de santé et qui sont doublement ou triplement « injectés » contre le Covid-19, peuvent être enregistrés comme « **non-vaccinés** ». Qu'il s'agisse de la date de la dernière injection ayant été réalisée dans un délai jugé trop court pour permettre à l'organisme de produire un niveau d'anticorps jugé suffisant pour être considéré comme « protégé », ou d'une date jugée trop éloignée pour leur conférer une immunité suffisante.

De cette manière un grand nombre d'événements de santé survenant dans les jours qui suivent l'injection d'un « vaccin » échappent à la pharmacovigilance. Durant ce laps de temps, aucune corrélation ne devient, de ce fait statistiquement possible, entre l'injection vaccinale et le problème de santé qui s'est présenté, puisque tous sont répertoriés et considérés abusivement sous une même appellation, celui de « non vaccinés ».

S'il est vrai qu'une « immunisation » induite par une vaccination nécessite un certain délai, les événements indésirables potentiels liés à l'injection du vaccin peuvent apparaître dans un délai extrêmement court, bien avant l'induction d'une immunisation. Confondre dans une même appellation deux entités distinctes, qui répondent à des caractéristiques et à une chronologie différente est abusive. En outre, cette manière de compter fausse les statistiques, ce que nous avons déjà pu constater l'année passée lorsque des patients n'étaient considérés « vaccinés » qu'après 14 jours suivant la deuxième injection. Cela a perduré jusqu'à la modification, par l'OFSP, de cette définition.

Nous attendons la plus grande transparence de nos institutions hospitalières par rapport à la situation sanitaire actuelle.

Dans cet esprit de transparence totale, nous demandons de la part des institutions hospitalières que la date de l'injection soit systématiquement demandée et enregistrée et que le statut de vacciné débute au moment de l'injection de manière à ce que les corrélations d'événements indésirables potentiel soient possibles immédiatement après l'injection.

Nous demandons ce qu'est la définition exacte :

- D'une personne considérée comme vaccinée contre le Covid-19
- De ce que ce statut implique du point de vue de la qualité de l'immunisation
- De ce que ce statut implique du point de vue de la contagiosité au cas où la personne vaccinée devait être infectée
- D'une personne malade du Covid-19 (et les codes CIM utilisés, ainsi que le nombre de cycles requis pour considérer un test PCR véritablement positif)

S'agissant des effets indésirables après injection :

- Demandez-vous le statut vaccinal Covid-19 des patients lors de leur arrivée à l'hôpital ?
- Les médecins/infirmiers sont-ils obligés de déclarer à Swissmedic les effets présumés indésirables éventuels suivant l'injection Covid-19, observés chez vos patients ?
- Quel est le nombre de déclarations annoncées par votre hôpital à ce jour ?
- Quelles actions ont été entreprises pour sensibiliser votre personnel aux effets indésirables possibles après ces injections expérimentales ?

Voici un code QR qui vous permettra d'accéder à une liste « AESI » Adverse Events of Special Interest, communiquée par le CDC aux États-Unis en octobre 2020 (voir page 31).



Cette liste met en lumière les effets indésirables potentiels, liés aux injections Covid-19 (encore en phase III d'études cliniques).

Etes-vous en possession d'une telle liste émanant de Swissmedic ou de l'OFSP, vous informant des problèmes potentiels liés à l'injection ?

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente, et de votre prompt réponse.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les plus distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Delphine Héritier de Barros'.

Pour l'ONG, Delphine Héritier de Barros
Présidente de Réinfo Santé Suisse International
info@reinfosante.ch



Réinfo Santé Suisse International

1800 Vevey

www.reinfosante.ch

Hôpital de Nyon

Chemin Monastier 10

1260 Nyon

Vevey, le 2 août 2022

RE : La définition de statut « vacciné » & effets indésirables suite à l'injection

Mesdames et Messieurs,

Suite à des témoignages de soignants travaillant dans les hôpitaux romands, nous avons appris que des patients qui se rendent à l'hôpital en raison d'un problème de santé et qui sont doublement ou triplement « injectés » contre le Covid-19, peuvent être enregistrés comme « **non-vaccinés** ». Qu'il s'agisse de la date de la dernière injection ayant été réalisée dans un délai jugé trop court pour permettre à l'organisme de produire un niveau d'anticorps jugé suffisant pour être considéré comme « protégé », ou d'une date jugée trop éloignée pour leur conférer une immunité suffisante.

De cette manière un grand nombre d'événements de santé survenant dans les jours qui suivent l'injection d'un « vaccin » échappent à la pharmacovigilance. Durant ce laps de temps, aucune corrélation ne devient, de ce fait statistiquement possible, entre l'injection vaccinale et le problème de santé qui s'est présenté, puisque tous sont répertoriés et considérés abusivement sous une même appellation, celui de « non vaccinés ».

S'il est vrai qu'une « immunisation » induite par une vaccination nécessite un certain délai, les événements indésirables potentiels liés à l'injection du vaccin peuvent apparaître dans un délai extrêmement court, bien avant l'induction d'une immunisation. Confondre dans une même appellation deux entités distinctes, qui répondent à des caractéristiques et à une chronologie différente est abusive. En outre, cette manière de compter fausse les statistiques, ce que nous avons déjà pu constater l'année passée lorsque des patients n'étaient considérés « vaccinés » qu'après 14 jours suivant la deuxième injection. Cela a perduré jusqu'à la modification, par l'OFSP, de cette définition.

Nous attendons la plus grande transparence de nos institutions hospitalières par rapport à la situation sanitaire actuelle.

Dans cet esprit de transparence totale, nous demandons de la part des institutions hospitalières que la date de l'injection soit systématiquement demandée et enregistrée et que le statut de vacciné débute au moment de l'injection de manière à ce que les corrélations d'événements indésirables potentiel soient possibles immédiatement après l'injection.

Nous demandons ce qu'est la définition exacte :

- D'une personne considérée comme vaccinée contre le Covid-19
- De ce que ce statut implique du point de vue de la qualité de l'immunisation
- De ce que ce statut implique du point de vue de la contagiosité au cas où la personne vaccinée devait être infectée
- D'une personne malade du Covid-19 (et les codes CIM utilisés, ainsi que le nombre de cycles requis pour considérer un test PCR véritablement positif)

S'agissant des effets indésirables après injection :

- Demandez-vous le statut vaccinal Covid-19 des patients lors de leur arrivée à l'hôpital ?
- Les médecins/infirmiers sont-ils obligés de déclarer à Swissmedic les effets présumés indésirables éventuels suivant l'injection Covid-19, observés chez vos patients ?
- Quel est le nombre de déclarations annoncées par votre hôpital à ce jour ?
- Quelles actions ont été entreprises pour sensibiliser votre personnel aux effets indésirables possibles après ces injections expérimentales ?

Voici un code QR qui vous permettra d'accéder à une liste « AESI » Adverse Events of Special Interest, communiquée par le CDC aux États-Unis en octobre 2020 (voir page 31).



Cette liste met en lumière les effets indésirables potentiels, liés aux injections Covid-19 (encore en phase III d'études cliniques).

Etes-vous en possession d'une telle liste émanant de Swissmedic ou de l'OFSP, vous informant des problèmes potentiels liés à l'injection ?

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente, et de votre prompt réponse.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les plus distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Delphine Héritier de Barros'.

Pour l'ONG, Delphine Héritier de Barros
Présidente de Réinfo Santé Suisse International
info@reinfosante.ch



Réinfo Santé Suisse International

1800 Vevey

www.reinfosante.ch

Hôpital Yverdon-les-Bains

Rue d'Entremonts 11

1400 Yverdon-les-Bains

Vevey, le 2 août 2022

RE : La définition de statut « vacciné » & effets indésirables suite à l'injection

Mesdames et Messieurs,

Suite à des témoignages de soignants travaillant dans les hôpitaux romands, nous avons appris que des patients qui se rendent à l'hôpital en raison d'un problème de santé et qui sont doublement ou triplement « injectés » contre le Covid-19, peuvent être enregistrés comme « **non-vaccinés** ». Qu'il s'agisse de la date de la dernière injection ayant été réalisée dans un délai jugé trop court pour permettre à l'organisme de produire un niveau d'anticorps jugé suffisant pour être considéré comme « protégé », ou d'une date jugée trop éloignée pour leur conférer une immunité suffisante.

De cette manière un grand nombre d'événements de santé survenant dans les jours qui suivent l'injection d'un « vaccin » échappent à la pharmacovigilance. Durant ce laps de temps, aucune corrélation ne devient, de ce fait statistiquement possible, entre l'injection vaccinale et le problème de santé qui s'est présenté, puisque tous sont répertoriés et considérés abusivement sous une même appellation, celui de « non vaccinés ».

S'il est vrai qu'une « immunisation » induite par une vaccination nécessite un certain délai, les événements indésirables potentiels liés à l'injection du vaccin peuvent apparaître dans un délai extrêmement court, bien avant l'induction d'une immunisation. Confondre dans une même appellation deux entités distinctes, qui répondent à des caractéristiques et à une chronologie différente est abusive. En outre, cette manière de compter fausse les statistiques, ce que nous avons déjà pu constater l'année passée lorsque des patients n'étaient considérés « vaccinés » qu'après 14 jours suivant la deuxième injection. Cela a perduré jusqu'à la modification, par l'OFSP, de cette définition.

Nous attendons la plus grande transparence de nos institutions hospitalières par rapport à la situation sanitaire actuelle.

Dans cet esprit de transparence totale, nous demandons de la part des institutions hospitalières que la date de l'injection soit systématiquement demandée et enregistrée et que le statut de vacciné débute au moment de l'injection de manière à ce que les corrélations d'événements indésirables potentiel soient possibles immédiatement après l'injection.

Nous demandons ce qu'est la définition exacte :

- D'une personne considérée comme vaccinée contre le Covid-19
- De ce que ce statut implique du point de vue de la qualité de l'immunisation
- De ce que ce statut implique du point de vue de la contagiosité au cas où la personne vaccinée devait être infectée
- D'une personne malade du Covid-19 (et les codes CIM utilisés, ainsi que le nombre de cycles requis pour considérer un test PCR véritablement positif)

S'agissant des effets indésirables après injection :

- Demandez-vous le statut vaccinal Covid-19 des patients lors de leur arrivée à l'hôpital ?
- Les médecins/infirmiers sont-ils obligés de déclarer à Swissmedic les effets présumés indésirables éventuels suivant l'injection Covid-19, observés chez vos patients ?
- Quel est le nombre de déclarations annoncées par votre hôpital à ce jour ?
- Quelles actions ont été entreprises pour sensibiliser votre personnel aux effets indésirables possibles après ces injections expérimentales ?

Voici un code QR qui vous permettra d'accéder à une liste « AESI » Adverse Events of Special Interest, communiquée par le CDC aux États-Unis en octobre 2020 (voir page 31).



Cette liste met en lumière les effets indésirables potentiels, liés aux injections Covid-19 (encore en phase III d'études cliniques).

Etes-vous en possession d'une telle liste émanant de Swissmedic ou de l'OFSP, vous informant des problèmes potentiels liés à l'injection ?

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente, et de votre prompt réponse.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les plus distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Delphine Héritier de Barros'.

Pour l'ONG, Delphine Héritier de Barros
Présidente de Réinfo Santé Suisse International
info@reinfosante.ch



Réinfo Santé Suisse International

1800 Vevey

www.reinfosante.ch

Hôpital du Valais

Direction Générale

Av. Grand-Champsec 80

1951 Sion

Vevey, le 2 août 2022

RE : La définition de statut « vacciné » & effets indésirables suite à l'injection

Mesdames et Messieurs,

Suite à des témoignages de soignants travaillant dans les hôpitaux romands, nous avons appris que des patients qui se rendent à l'hôpital en raison d'un problème de santé et qui sont doublement ou triplement « injectés » contre le Covid-19, peuvent être enregistrés comme « **non-vaccinés** ». Qu'il s'agisse de la date de la dernière injection ayant été réalisée dans un délai jugé trop court pour permettre à l'organisme de produire un niveau d'anticorps jugé suffisant pour être considéré comme « protégé », ou d'une date jugée trop éloignée pour leur conférer une immunité suffisante.

De cette manière un grand nombre d'événements de santé survenant dans les jours qui suivent l'injection d'un « vaccin » échappent à la pharmacovigilance. Durant ce laps de temps, aucune corrélation ne devient, de ce fait statistiquement possible, entre l'injection vaccinale et le problème de santé qui s'est présenté, puisque tous sont répertoriés et considérés abusivement sous une même appellation, celui de « non vaccinés ».

S'il est vrai qu'une « immunisation » induite par une vaccination nécessite un certain délai, les événements indésirables potentiels liés à l'injection du vaccin peuvent apparaître dans un délai extrêmement court, bien avant l'induction d'une immunisation. Confondre dans une même appellation deux entités distinctes, qui répondent à des caractéristiques et à une chronologie différente est abusive. En outre, cette manière de compter fausse les statistiques, ce que nous avons déjà pu constater l'année passée lorsque des patients n'étaient considérés « vaccinés » qu'après 14 jours suivant la deuxième injection. Cela a perduré jusqu'à la modification, par l'OFSP, de cette définition.

Nous attendons la plus grande transparence de nos institutions hospitalières par rapport à la situation sanitaire actuelle.

Dans cet esprit de transparence totale, nous demandons de la part des institutions hospitalières que la date de l'injection soit systématiquement demandée et enregistrée et que le statut de vacciné débute au moment de l'injection de manière à ce que les corrélations d'événements indésirables potentiel soient possibles immédiatement après l'injection.

Nous demandons ce qu'est la définition exacte :

- D'une personne considérée comme vaccinée contre le Covid-19
- De ce que ce statut implique du point de vue de la qualité de l'immunisation
- De ce que ce statut implique du point de vue de la contagiosité au cas où la personne vaccinée devait être infectée
- D'une personne malade du Covid-19 (et les codes CIM utilisés, ainsi que le nombre de cycles requis pour considérer un test PCR véritablement positif)

S'agissant des effets indésirables après injection :

- Demandez-vous le statut vaccinal Covid-19 des patients lors de leur arrivée à l'hôpital ?
- Les médecins/infirmiers sont-ils obligés de déclarer à Swissmedic les effets présumés indésirables éventuels suivant l'injection Covid-19, observés chez vos patients ?
- Quel est le nombre de déclarations annoncées par votre hôpital à ce jour ?
- Quelles actions ont été entreprises pour sensibiliser votre personnel aux effets indésirables possibles après ces injections expérimentales ?

Voici un code QR qui vous permettra d'accéder à une liste « AESI » Adverse Events of Special Interest, communiquée par le CDC aux États-Unis en octobre 2020 (voir page 31).



Cette liste met en lumière les effets indésirables potentiels, liés aux injections Covid-19 (encore en phase III d'études cliniques).

Etes-vous en possession d'une telle liste émanant de Swissmedic ou de l'OFSP, vous informant des problèmes potentiels liés à l'injection ?

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente, et de votre prompt réponse.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les plus distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Delphine Héritier de Barros'.

Pour l'ONG, Delphine Héritier de Barros
Présidente de Réinfo Santé Suisse International
info@reinfosante.ch



Réinfo Santé Suisse International

1800 Vevey

www.reinfosante.ch

HUG Direction Générale

Rue Gabrielle-Perret-Gentil 4

1205 Genève

Vevey, le 2 août 2022

RE : La définition de statut « vacciné » & effets indésirables suite à l'injection

Mesdames et Messieurs,

Suite à des témoignages de soignants travaillant dans les hôpitaux romands, nous avons appris que des patients qui se rendent à l'hôpital en raison d'un problème de santé et qui sont doublement ou triplement « injectés » contre le Covid-19, peuvent être enregistrés comme « **non-vaccinés** ». Qu'il s'agisse de la date de la dernière injection ayant été réalisée dans un délai jugé trop court pour permettre à l'organisme de produire un niveau d'anticorps jugé suffisant pour être considéré comme « protégé », ou d'une date jugée trop éloignée pour leur conférer une immunité suffisante.

De cette manière un grand nombre d'événements de santé survenant dans les jours qui suivent l'injection d'un « vaccin » échappent à la pharmacovigilance. Durant ce laps de temps, aucune corrélation ne devient, de ce fait statistiquement possible, entre l'injection vaccinale et le problème de santé qui s'est présenté, puisque tous sont répertoriés et considérés abusivement sous une même appellation, celui de « non vaccinés ».

S'il est vrai qu'une « immunisation » induite par une vaccination nécessite un certain délai, les événements indésirables potentiels liés à l'injection du vaccin peuvent apparaître dans un délai extrêmement court, bien avant l'induction d'une immunisation. Confondre dans une même appellation deux entités distinctes, qui répondent à des caractéristiques et à une chronologie différente est abusive. En outre, cette manière de compter fausse les statistiques, ce que nous avons déjà pu constater l'année passée lorsque des patients n'étaient considérés « vaccinés » qu'après 14 jours suivant la deuxième injection. Cela a perduré jusqu'à la modification, par l'OFSP, de cette définition.

Nous attendons la plus grande transparence de nos institutions hospitalières par rapport à la situation sanitaire actuelle.

Dans cet esprit de transparence totale, nous demandons de la part des institutions hospitalières que la date de l'injection soit systématiquement demandée et enregistrée et que le statut de vacciné débute au moment de l'injection de manière à ce que les corrélations d'événements indésirables potentiel soient possibles immédiatement après l'injection.

Nous demandons ce qu'est la définition exacte :

- D'une personne considérée comme vaccinée contre le Covid-19
- De ce que ce statut implique du point de vue de la qualité de l'immunisation
- De ce que ce statut implique du point de vue de la contagiosité au cas où la personne vaccinée devait être infectée
- D'une personne malade du Covid-19 (et les codes CIM utilisés, ainsi que le nombre de cycles requis pour considérer un test PCR véritablement positif)

S'agissant des effets indésirables après injection :

- Demandez-vous le statut vaccinal Covid-19 des patients lors de leur arrivée à l'hôpital ?
- Les médecins/infirmiers sont-ils obligés de déclarer à Swissmedic les effets présumés indésirables éventuels suivant l'injection Covid-19, observés chez vos patients ?
- Quel est le nombre de déclarations annoncées par votre hôpital à ce jour ?
- Quelles actions ont été entreprises pour sensibiliser votre personnel aux effets indésirables possibles après ces injections expérimentales ?

Voici un code QR qui vous permettra d'accéder à une liste « AESI » Adverse Events of Special Interest, communiquée par le CDC aux États-Unis en octobre 2020 (voir page 31).



Cette liste met en lumière les effets indésirables potentiels, liés aux injections Covid-19 (encore en phase III d'études cliniques).

Etes-vous en possession d'une telle liste émanant de Swissmedic ou de l'OFSP, vous informant des problèmes potentiels liés à l'injection ?

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente, et de votre prompt réponse.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les plus distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Delphine Héritier de Barros'.

Pour l'ONG, Delphine Héritier de Barros
Présidente de Réinfo Santé Suisse International
info@reinfosante.ch



Réinfo Santé Suisse International

1800 Vevey

www.reinfosante.ch

Réseau hospitalier neuchâtelois

DIRECTION GÉNÉRALE

Maladière 45

2000 Neuchâtel

Vevey, le 2 août 2022

RE : La définition de statut « vacciné » & effets indésirables suite à l'injection

Mesdames et Messieurs,

Suite à des témoignages de soignants travaillant dans les hôpitaux romands, nous avons appris que des patients qui se rendent à l'hôpital en raison d'un problème de santé et qui sont doublement ou triplement « injectés » contre le Covid-19, peuvent être enregistrés comme « **non-vaccinés** ». Qu'il s'agisse de la date de la dernière injection ayant été réalisée dans un délai jugé trop court pour permettre à l'organisme de produire un niveau d'anticorps jugé suffisant pour être considéré comme « protégé », ou d'une date jugée trop éloignée pour leur conférer une immunité suffisante.

De cette manière un grand nombre d'événements de santé survenant dans les jours qui suivent l'injection d'un « vaccin » échappent à la pharmacovigilance. Durant ce laps de temps, aucune corrélation ne devient, de ce fait statistiquement possible, entre l'injection vaccinale et le problème de santé qui s'est présenté, puisque tous sont répertoriés et considérés abusivement sous une même appellation, celui de « non vaccinés ».

S'il est vrai qu'une « immunisation » induite par une vaccination nécessite un certain délai, les événements indésirables potentiels liés à l'injection du vaccin peuvent apparaître dans un délai extrêmement court, bien avant l'induction d'une immunisation. Confondre dans une même appellation deux entités distinctes, qui répondent à des caractéristiques et à une chronologie différente est abusive. En outre, cette manière de compter fausse les statistiques, ce que nous avons déjà pu constater l'année passée lorsque des patients n'étaient considérés « vaccinés » qu'après 14 jours suivant la deuxième injection. Cela a perduré jusqu'à la modification, par l'OFSP, de cette définition.

Nous attendons la plus grande transparence de nos institutions hospitalières par rapport à la situation sanitaire actuelle.

Dans cet esprit de transparence totale, nous demandons de la part des institutions hospitalières que la date de l'injection soit systématiquement demandée et enregistrée et que le statut de vacciné débute au moment de l'injection de manière à ce que les corrélations d'événements indésirables potentiel soient possibles immédiatement après l'injection.

Nous demandons ce qu'est la définition exacte :

- D'une personne considérée comme vaccinée contre le Covid-19
- De ce que ce statut implique du point de vue de la qualité de l'immunisation
- De ce que ce statut implique du point de vue de la contagiosité au cas où la personne vaccinée devait être infectée
- D'une personne malade du Covid-19 (et les codes CIM utilisés, ainsi que le nombre de cycles requis pour considérer un test PCR véritablement positif)

S'agissant des effets indésirables après injection :

- Demandez-vous le statut vaccinal Covid-19 des patients lors de leur arrivée à l'hôpital ?
- Les médecins/infirmiers sont-ils obligés de déclarer à Swissmedic les effets présumés indésirables éventuels suivant l'injection Covid-19, observés chez vos patients ?
- Quel est le nombre de déclarations annoncées par votre hôpital à ce jour ?
- Quelles actions ont été entreprises pour sensibiliser votre personnel aux effets indésirables possibles après ces injections expérimentales ?

Voici un code QR qui vous permettra d'accéder à une liste « AESI » Adverse Events of Special Interest, communiquée par le CDC aux États-Unis en octobre 2020 (voir page 31).



Cette liste met en lumière les effets indésirables potentiels, liés aux injections Covid-19 (encore en phase III d'études cliniques).

Etes-vous en possession d'une telle liste émanant de Swissmedic ou de l'OFSP, vous informant des problèmes potentiels liés à l'injection ?

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente, et de votre prompt réponse.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les plus distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Delphine Héritier de Barros', written in a cursive style.

Pour l'ONG, Delphine Héritier de Barros
Présidente de Réinfo Santé Suisse International
info@reinfosante.ch



Réinfo Santé Suisse International

1800 Vevey

www.reinfosante.ch

HFR Fribourg - Hôpital cantonal

Chemin des Pensionnats 2-6

1752 Villars-sur-Glâne

Vevey, le 2 août 2022

RE : La définition de statut « vacciné » & effets indésirables suite à l'injection

Mesdames et Messieurs,

Suite à des témoignages de soignants travaillant dans les hôpitaux romands, nous avons appris que des patients qui se rendent à l'hôpital en raison d'un problème de santé et qui sont doublement ou triplement « injectés » contre le Covid-19, peuvent être enregistrés comme « **non-vaccinés** ». Qu'il s'agisse de la date de la dernière injection ayant été réalisée dans un délai jugé trop court pour permettre à l'organisme de produire un niveau d'anticorps jugé suffisant pour être considéré comme « protégé », ou d'une date jugée trop éloignée pour leur conférer une immunité suffisante.

De cette manière un grand nombre d'événements de santé survenant dans les jours qui suivent l'injection d'un « vaccin » échappent à la pharmacovigilance. Durant ce laps de temps, aucune corrélation ne devient, de ce fait statistiquement possible, entre l'injection vaccinale et le problème de santé qui s'est présenté, puisque tous sont répertoriés et considérés abusivement sous une même appellation, celui de « non vaccinés ».

S'il est vrai qu'une « immunisation » induite par une vaccination nécessite un certain délai, les événements indésirables potentiels liés à l'injection du vaccin peuvent apparaître dans un délai extrêmement court, bien avant l'induction d'une immunisation. Confondre dans une même appellation deux entités distinctes, qui répondent à des caractéristiques et à une chronologie différente est abusive. En outre, cette manière de compter fausse les statistiques, ce que nous avons déjà pu constater l'année passée lorsque des patients n'étaient considérés « vaccinés » qu'après 14 jours suivant la deuxième injection. Cela a perduré jusqu'à la modification, par l'OFSP, de cette définition.

Nous attendons la plus grande transparence de nos institutions hospitalières par rapport à la situation sanitaire actuelle.

Dans cet esprit de transparence totale, nous demandons de la part des institutions hospitalières que la date de l'injection soit systématiquement demandée et enregistrée et que le statut de vacciné débute au moment de l'injection de manière à ce que les corrélations d'événements indésirables potentiel soient possibles immédiatement après l'injection.

Nous demandons ce qu'est la définition exacte :

- D'une personne considérée comme vaccinée contre le Covid-19
- De ce que ce statut implique du point de vue de la qualité de l'immunisation
- De ce que ce statut implique du point de vue de la contagiosité au cas où la personne vaccinée devait être infectée
- D'une personne malade du Covid-19 (et les codes CIM utilisés, ainsi que le nombre de cycles requis pour considérer un test PCR véritablement positif)

S'agissant des effets indésirables après injection :

- Demandez-vous le statut vaccinal Covid-19 des patients lors de leur arrivée à l'hôpital ?
- Les médecins/infirmiers sont-ils obligés de déclarer à Swissmedic les effets présumés indésirables éventuels suivant l'injection Covid-19, observés chez vos patients ?
- Quel est le nombre de déclarations annoncées par votre hôpital à ce jour ?
- Quelles actions ont été entreprises pour sensibiliser votre personnel aux effets indésirables possibles après ces injections expérimentales ?

Voici un code QR qui vous permettra d'accéder à une liste « AESI » Adverse Events of Special Interest, communiquée par le CDC aux États-Unis en octobre 2020 (voir page 31).



Cette liste met en lumière les effets indésirables potentiels, liés aux injections Covid-19 (encore en phase III d'études cliniques).

Etes-vous en possession d'une telle liste émanant de Swissmedic ou de l'OFSP, vous informant des problèmes potentiels liés à l'injection ?

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente, et de votre prompt réponse.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les plus distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Delphine Héritier de Barros', written in a cursive style.

Pour l'ONG, Delphine Héritier de Barros
Présidente de Réinfo Santé Suisse International
info@reinfosante.ch



Réinfo Santé Suisse International

1800 Vevey

www.reinfosante.ch

Hôpital de la Vallée de Joux

Rue de l'Hôpital 3

1347 Le Sentier

Vevey, le 2 août 2022

RE : La définition de statut « vacciné » & effets indésirables suite à l'injection

Mesdames et Messieurs,

Suite à des témoignages de soignants travaillant dans les hôpitaux romands, nous avons appris que des patients qui se rendent à l'hôpital en raison d'un problème de santé et qui sont doublement ou triplement « injectés » contre le Covid-19, peuvent être enregistrés comme « **non-vaccinés** ». Qu'il s'agisse de la date de la dernière injection ayant été réalisée dans un délai jugé trop court pour permettre à l'organisme de produire un niveau d'anticorps jugé suffisant pour être considéré comme « protégé », ou d'une date jugée trop éloignée pour leur conférer une immunité suffisante.

De cette manière un grand nombre d'événements de santé survenant dans les jours qui suivent l'injection d'un « vaccin » échappent à la pharmacovigilance. Durant ce laps de temps, aucune corrélation ne devient, de ce fait statistiquement possible, entre l'injection vaccinale et le problème de santé qui s'est présenté, puisque tous sont répertoriés et considérés abusivement sous une même appellation, celui de « non vaccinés ».

S'il est vrai qu'une « immunisation » induite par une vaccination nécessite un certain délai, les événements indésirables potentiels liés à l'injection du vaccin peuvent apparaître dans un délai extrêmement court, bien avant l'induction d'une immunisation. Confondre dans une même appellation deux entités distinctes, qui répondent à des caractéristiques et à une chronologie différente est abusive. En outre, cette manière de compter fausse les statistiques, ce que nous avons déjà pu constater l'année passée lorsque des patients n'étaient considérés « vaccinés » qu'après 14 jours suivant la deuxième injection. Cela a perduré jusqu'à la modification, par l'OFSP, de cette définition.

Nous attendons la plus grande transparence de nos institutions hospitalières par rapport à la situation sanitaire actuelle.

Dans cet esprit de transparence totale, nous demandons de la part des institutions hospitalières que la date de l'injection soit systématiquement demandée et enregistrée et que le statut de vacciné débute au moment de l'injection de manière à ce que les corrélations d'événements indésirables potentiel soient possibles immédiatement après l'injection.

Nous demandons ce qu'est la définition exacte :

- D'une personne considérée comme vaccinée contre le Covid-19
- De ce que ce statut implique du point de vue de la qualité de l'immunisation
- De ce que ce statut implique du point de vue de la contagiosité au cas où la personne vaccinée devait être infectée
- D'une personne malade du Covid-19 (et les codes CIM utilisés, ainsi que le nombre de cycles requis pour considérer un test PCR véritablement positif)

S'agissant des effets indésirables après injection :

- Demandez-vous le statut vaccinal Covid-19 des patients lors de leur arrivée à l'hôpital ?
- Les médecins/infirmiers sont-ils obligés de déclarer à Swissmedic les effets présumés indésirables éventuels suivant l'injection Covid-19, observés chez vos patients ?
- Quel est le nombre de déclarations annoncées par votre hôpital à ce jour ?
- Quelles actions ont été entreprises pour sensibiliser votre personnel aux effets indésirables possibles après ces injections expérimentales ?

Voici un code QR qui vous permettra d'accéder à une liste « AESI » Adverse Events of Special Interest, communiquée par le CDC aux États-Unis en octobre 2020 (voir page 31).



Cette liste met en lumière les effets indésirables potentiels, liés aux injections Covid-19 (encore en phase III d'études cliniques).

Etes-vous en possession d'une telle liste émanant de Swissmedic ou de l'OFSP, vous informant des problèmes potentiels liés à l'injection ?

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente, et de votre prompt réponse.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les plus distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Delphine Héritier de Barros', written in a cursive style.

Pour l'ONG, Delphine Héritier de Barros
Présidente de Réinfo Santé Suisse International
info@reinfosante.ch



Réinfo Santé Suisse International

1800 Vevey

www.reinfosante.ch

Pôle Santé du Pays d'Enhaut

Rue de l'Hôpital 17

1660 Château d'Oex

Vevey, le 2 août 2022

RE : La définition de statut « vacciné » & effets indésirables suite à l'injection

Mesdames et Messieurs,

Suite à des témoignages de soignants travaillant dans les hôpitaux romands, nous avons appris que des patients qui se rendent à l'hôpital en raison d'un problème de santé et qui sont doublement ou triplement « injectés » contre le Covid-19, peuvent être enregistrés comme « **non-vaccinés** ». Qu'il s'agisse de la date de la dernière injection ayant été réalisée dans un délai jugé trop court pour permettre à l'organisme de produire un niveau d'anticorps jugé suffisant pour être considéré comme « protégé », ou d'une date jugée trop éloignée pour leur conférer une immunité suffisante.

De cette manière un grand nombre d'événements de santé survenant dans les jours qui suivent l'injection d'un « vaccin » échappent à la pharmacovigilance. Durant ce laps de temps, aucune corrélation ne devient, de ce fait statistiquement possible, entre l'injection vaccinale et le problème de santé qui s'est présenté, puisque tous sont répertoriés et considérés abusivement sous une même appellation, celui de « non vaccinés ».

S'il est vrai qu'une « immunisation » induite par une vaccination nécessite un certain délai, les événements indésirables potentiels liés à l'injection du vaccin peuvent apparaître dans un délai extrêmement court, bien avant l'induction d'une immunisation. Confondre dans une même appellation deux entités distinctes, qui répondent à des caractéristiques et à une chronologie différente est abusive. En outre, cette manière de compter fausse les statistiques, ce que nous avons déjà pu constater l'année passée lorsque des patients n'étaient considérés « vaccinés » qu'après 14 jours suivant la deuxième injection. Cela a perduré jusqu'à la modification, par l'OFSP, de cette définition.

Nous attendons la plus grande transparence de nos institutions hospitalières par rapport à la situation sanitaire actuelle.

Dans cet esprit de transparence totale, nous demandons de la part des institutions hospitalières que la date de l'injection soit systématiquement demandée et enregistrée et que le statut de vacciné débute au moment de l'injection de manière à ce que les corrélations d'événements indésirables potentiel soient possibles immédiatement après l'injection.

Nous demandons ce qu'est la définition exacte :

- D'une personne considérée comme vaccinée contre le Covid-19
- De ce que ce statut implique du point de vue de la qualité de l'immunisation
- De ce que ce statut implique du point de vue de la contagiosité au cas où la personne vaccinée devait être infectée
- D'une personne malade du Covid-19 (et les codes CIM utilisés, ainsi que le nombre de cycles requis pour considérer un test PCR véritablement positif)

S'agissant des effets indésirables après injection :

- Demandez-vous le statut vaccinal Covid-19 des patients lors de leur arrivée à l'hôpital ?
- Les médecins/infirmiers sont-ils obligés de déclarer à Swissmedic les effets présumés indésirables éventuels suivant l'injection Covid-19, observés chez vos patients ?
- Quel est le nombre de déclarations annoncées par votre hôpital à ce jour ?
- Quelles actions ont été entreprises pour sensibiliser votre personnel aux effets indésirables possibles après ces injections expérimentales ?

Voici un code QR qui vous permettra d'accéder à une liste « AESI » Adverse Events of Special Interest, communiquée par le CDC aux États-Unis en octobre 2020 (voir page 31).



Cette liste met en lumière les effets indésirables potentiels, liés aux injections Covid-19 (encore en phase III d'études cliniques).

Etes-vous en possession d'une telle liste émanant de Swissmedic ou de l'OFSP, vous informant des problèmes potentiels liés à l'injection ?

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente, et de votre prompt réponse.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les plus distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Delphine Héritier de Barros'.

Pour l'ONG, Delphine Héritier de Barros
Présidente de Réinfo Santé Suisse International
info@reinfosante.ch



Réinfo Santé Suisse International

1800 Vevey

www.reinfosante.ch

Hôpital du Jura

Fbg des Capucins 30

2800 Delémont

Vevey, le 2 août 2022

RE : La définition de statut « vacciné » & effets indésirables suite à l'injection

Mesdames et Messieurs,

Suite à des témoignages de soignants travaillant dans les hôpitaux romands, nous avons appris que des patients qui se rendent à l'hôpital en raison d'un problème de santé et qui sont doublement ou triplement « injectés » contre le Covid-19, peuvent être enregistrés comme « **non-vaccinés** ». Qu'il s'agisse de la date de la dernière injection ayant été réalisée dans un délai jugé trop court pour permettre à l'organisme de produire un niveau d'anticorps jugé suffisant pour être considéré comme « protégé », ou d'une date jugée trop éloignée pour leur conférer une immunité suffisante.

De cette manière un grand nombre d'événements de santé survenant dans les jours qui suivent l'injection d'un « vaccin » échappent à la pharmacovigilance. Durant ce laps de temps, aucune corrélation ne devient, de ce fait statistiquement possible, entre l'injection vaccinale et le problème de santé qui s'est présenté, puisque tous sont répertoriés et considérés abusivement sous une même appellation, celui de « non vaccinés ».

S'il est vrai qu'une « immunisation » induite par une vaccination nécessite un certain délai, les événements indésirables potentiels liés à l'injection du vaccin peuvent apparaître dans un délai extrêmement court, bien avant l'induction d'une immunisation. Confondre dans une même appellation deux entités distinctes, qui répondent à des caractéristiques et à une chronologie différente est abusive. En outre, cette manière de compter fausse les statistiques, ce que nous avons déjà pu constater l'année passée lorsque des patients n'étaient considérés « vaccinés » qu'après 14 jours suivant la deuxième injection. Cela a perduré jusqu'à la modification, par l'OFSP, de cette définition.

Nous attendons la plus grande transparence de nos institutions hospitalières par rapport à la situation sanitaire actuelle.

Dans cet esprit de transparence totale, nous demandons de la part des institutions hospitalières que la date de l'injection soit systématiquement demandée et enregistrée et que le statut de vacciné débute au moment de l'injection de manière à ce que les corrélations d'événements indésirables potentiel soient possibles immédiatement après l'injection.

Nous demandons ce qu'est la définition exacte :

- D'une personne considérée comme vaccinée contre le Covid-19
- De ce que ce statut implique du point de vue de la qualité de l'immunisation
- De ce que ce statut implique du point de vue de la contagiosité au cas où la personne vaccinée devait être infectée
- D'une personne malade du Covid-19 (et les codes CIM utilisés, ainsi que le nombre de cycles requis pour considérer un test PCR véritablement positif)

S'agissant des effets indésirables après injection :

- Demandez-vous le statut vaccinal Covid-19 des patients lors de leur arrivée à l'hôpital ?
- Les médecins/infirmiers sont-ils obligés de déclarer à Swissmedic les effets présumés indésirables éventuels suivant l'injection Covid-19, observés chez vos patients ?
- Quel est le nombre de déclarations annoncées par votre hôpital à ce jour ?
- Quelles actions ont été entreprises pour sensibiliser votre personnel aux effets indésirables possibles après ces injections expérimentales ?

Voici un code QR qui vous permettra d'accéder à une liste « AESI » Adverse Events of Special Interest, communiquée par le CDC aux États-Unis en octobre 2020 (voir page 31).



Cette liste met en lumière les effets indésirables potentiels, liés aux injections Covid-19 (encore en phase III d'études cliniques).

Etes-vous en possession d'une telle liste émanant de Swissmedic ou de l'OFSP, vous informant des problèmes potentiels liés à l'injection ?

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente, et de votre prompt réponse.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les plus distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Delphine Héritier de Barros'.

Pour l'ONG, Delphine Héritier de Barros
Présidente de Réinfo Santé Suisse International
info@reinfosante.ch



Réinfo Santé Suisse International

1800 Vevey

www.reinfosante.ch

Hôpital de l'enfance de Lausanne

Chemin de Montétan 16

1004 Lausanne

Vevey, le 2 août 2022

RE : La définition de statut « vacciné » & effets indésirables suite à l'injection

Mesdames et Messieurs,

Suite à des témoignages de soignants travaillant dans les hôpitaux romands, nous avons appris que des patients qui se rendent à l'hôpital en raison d'un problème de santé et qui sont doublement ou triplement « injectés » contre le Covid-19, peuvent être enregistrés comme « **non-vaccinés** ». Qu'il s'agisse de la date de la dernière injection ayant été réalisée dans un délai jugé trop court pour permettre à l'organisme de produire un niveau d'anticorps jugé suffisant pour être considéré comme « protégé », ou d'une date jugée trop éloignée pour leur conférer une immunité suffisante.

De cette manière un grand nombre d'événements de santé survenant dans les jours qui suivent l'injection d'un « vaccin » échappent à la pharmacovigilance. Durant ce laps de temps, aucune corrélation ne devient, de ce fait statistiquement possible, entre l'injection vaccinale et le problème de santé qui s'est présenté, puisque tous sont répertoriés et considérés abusivement sous une même appellation, celui de « non vaccinés ».

S'il est vrai qu'une « immunisation » induite par une vaccination nécessite un certain délai, les événements indésirables potentiels liés à l'injection du vaccin peuvent apparaître dans un délai extrêmement court, bien avant l'induction d'une immunisation. Confondre dans une même appellation deux entités distinctes, qui répondent à des caractéristiques et à une chronologie différente est abusive. En outre, cette manière de compter fausse les statistiques, ce que nous avons déjà pu constater l'année passée lorsque des patients n'étaient considérés « vaccinés » qu'après 14 jours suivant la deuxième injection. Cela a perduré jusqu'à la modification, par l'OFSP, de cette définition.

Nous attendons la plus grande transparence de nos institutions hospitalières par rapport à la situation sanitaire actuelle.

Dans cet esprit de transparence totale, nous demandons de la part des institutions hospitalières que la date de l'injection soit systématiquement demandée et enregistrée et que le statut de vacciné débute au moment de l'injection de manière à ce que les corrélations d'événements indésirables potentiel soient possibles immédiatement après l'injection.

Nous demandons ce qu'est la définition exacte :

- D'une personne considérée comme vaccinée contre le Covid-19
- De ce que ce statut implique du point de vue de la qualité de l'immunisation
- De ce que ce statut implique du point de vue de la contagiosité au cas où la personne vaccinée devait être infectée
- D'une personne malade du Covid-19 (et les codes CIM utilisés, ainsi que le nombre de cycles requis pour considérer un test PCR véritablement positif)

S'agissant des effets indésirables après injection :

- Demandez-vous le statut vaccinal Covid-19 des patients lors de leur arrivée à l'hôpital ?
- Les médecins/infirmiers sont-ils obligés de déclarer à Swissmedic les effets présumés indésirables éventuels suivant l'injection Covid-19, observés chez vos patients ?
- Quel est le nombre de déclarations annoncées par votre hôpital à ce jour ?
- Quelles actions ont été entreprises pour sensibiliser votre personnel aux effets indésirables possibles après ces injections expérimentales ?

Voici un code QR qui vous permettra d'accéder à une liste « AESI » Adverse Events of Special Interest, communiquée par le CDC aux États-Unis en octobre 2020 (voir page 31).



Cette liste met en lumière les effets indésirables potentiels, liés aux injections Covid-19 (encore en phase III d'études cliniques).

Êtes-vous en possession d'une telle liste émanant de Swissmedic ou de l'OFSP, vous informant des problèmes potentiels liés à l'injection ?

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente, et de votre prompt réponse.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les plus distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Delphine Héritier de Barros'.

Pour l'ONG, Delphine Héritier de Barros
Présidente de Réinfo Santé Suisse International
info@reinfosante.ch